

De Mathius Shadow-Sky
Au Médiateur National de l'Énergie

Objet: réponse à votre menace Monsieur le Médiateur National de l'Énergie

Toulouse, le 12 novembre 2018

Monsieur Jean Gaubert, Médiateur National de l'Énergie,

Vous réfugier pas dans la menace ne vous aidera pas. Vous savez, nous savons, par mes questions, et par votre « contretemps » d'attaque, que vous voulez éviter de répondre à toutes mes questions, sont-elles embarrassantes ? pour les éviter ? Pourtant, elles sont de l'ordre de l'intégrité de votre légitimité dans la République. Votre réaction de menace n'évitera pas la nécessité à ce que le Médiateur National de l'Énergie donne des réponses publiques à ces questions, car il en va de la légitimité de l'Etat contre la République des agissements anticonstitutionnels du Médiateur National de l'Énergie et, vu la gravité de cette légitimité, vos actes doivent être expliqués, justifiés, et ce, publiquement. Vous ne pouvez pas vous échapper de cet aveu national à la question : pourquoi défendre EDF sachant que l'entreprise privée agit de délits ?

Vous auriez pu éviter « ouvrir cette porte », il aurait fallu produire une médiation impartiale, ce qui n'a pas été le cas, voire, dévoile la corruption de fonctionnaire(s) par la complicité des délits réalisés par EDF depuis 15 ans.

Faire passer dans la médiation votre chargée de mission comme agente EDF (au vu de ses propos défendant la position de EDF) a été l'erreur fatale qui a dévoilé votre partialité, plus, votre complicité renforcée par votre réaction de menace à protéger les délits d'extorsion (et tous les autres) de EDF. « La complicité du délit d'extorsion de fonds est suffisamment caractérisée sans qu'il soit nécessaire que le complice ait eu en vue de réaliser personnellement un bénéfice » Art. 312-12 B. II. 25 du Code pénal. Ce qui vous place dans une situation délicate, car selon le Code pénal vous êtes passible d'interdiction de droit civique et donc d'exercer dans la fonction publique.

La situation est très sérieuse. Et me menacer d'un « semblant » : « me semblent diffamants » ne suffira pas à vous soustraire à justifier vos agissements anticonstitutionnels par la partialité exclusive de votre jugement.

Notons que personne de notre entourage n'a relevé des propos diffamants envers votre chargée de mission qui se faisait passer par ses propos partiels pour une agente de EDF. Je réponds à sa lettre croyant répondre à une agente EDF. Si cette lettre était vraiment diffamante, vous auriez réagi le jour de sa publication le 26 septembre 2018 et non après la publication de ma lettre du 31 octobre 2018 mettant en doute l'intégrité du jugement du Médiateur National de l'Énergie pour l'affaire EDF/Sadowski devenue publique. Ce qui nous « semble diffamants » est que le Médiateur National de l'Énergie trompe les plaignants des abus et des délits de EDF et ERDF-Enedis. Ça, c'est diffamant. Vous vous êtes vous-même retiré l'autorité qui est celle du Médiateur National dans un différend national (et non privé) par absence d'impartialité.

Je vous ai demandé de recommencer votre médiation, afin que vous puissiez démontrer votre partialité. Si vous ne le faites pas, c'est que vous persistez à poser le Médiateur National de l'Énergie en tant que complice des délits de EDF. Mais, il n'est pas encore trop tard de rattraper l'erreur.

Cordialement

Mathius Shadow-Sky
personne publique